

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 MARS 1924

### Rapport de la Commission des Finances sur diverses délibérations du Conseil des Ministres par application de la Loi sur la Comptabilité des dépenses engagées.

Présents : MM. DE BAST, président; DELANNOY, le baron DE MÉVIUS, DUCASTEL, FRANÇOIS, SEELIGER, VAN OVERBERGH et LIEBAERT, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

La Cour des Comptes a transmis au Sénat 62 délibérations du Conseil des Ministres consacrant des dépassements de crédits, soit par émission de mandats d'avance, soit par autorisations délivrées aux comptables des dépenses engagées, de donner le visa qu'ils avaient été obligés de refuser par application des lois du 20 juillet 1921 et du 10 juin 1922 instituant la comptabilité des dépenses engagées.

Dans leur ensemble les dépassements s'élèvent en chiffre rond à 275 millions.

Le chiffre est impressionnant.

Il convient toutefois de signaler que le Ministère des Chemins de fer y figure à lui seul pour 173 millions et que les motifs invoqués sont déterminants : hausse considérable du combustible et des matières; augmentation du coût de la main-d'œuvre; augmentation du trafic; nécessité de recourir à l'industrie privée pour la réparation du matériel à marchandises, et ainsi de suite.

Le Ministère de la Défense nationale figure pour 43 millions dans le total des dépassements avec certaines justifications admissibles, telle la hausse imprévue des denrées, mais avec d'autres qui donnent à penser qu'une préparation plus approfondie du budget aurait pu prévenir les dépassements : c'est le cas en ce qui concerne « les besoins pour l'instruction du détachement des torpilleurs et marins », c'est le cas encore pour les dépenses entraînées par les autorisations de mariage données à un grand nombre de militaires de carrière.

Une remarque analogue s'applique à certains dépassements pratiqués par le Ministère des Sciences et des Arts, notamment quand ils sont motivés par des augmentations *réglementaires* de traitement. Rien n'est plus facile à prévoir lors de la préparation du budget.

( 2 )

Les dépassements de crédits s'élèvent pour le Ministère des Travaux publics à 49 millions. Quelques-uns de ces dépassements seront imputés sur des articles laissant un disponible mais dont le libellé incomplet ne s'adaptait pas de manière adéquate à certains travaux, analogues cependant à ceux prévus pour ces articles. Le chiffre des dépassements afférents au Ministère des Travaux publics a été surtout gonflé par le crédit de 37 millions nécessaire pour la construction d'un goulet de raccordement entre une darse et le bassin-canal du Kruisschans, travail représenté comme indispensable pour ne pas retarder la mise en exploitation des ouvrages en voie d'exécution au Nord d'Anvers. La construction du goulet n'avait été estimée qu'à 25 millions, c'est pourquoi il avait été prévu seulement au budget des dépenses extraordinaires de 1923 un crédit de 3 millions.

\*  
\* \*

A titre de remarque générale, il faut reconnaître que l'instabilité des prix entraîne forcément une certaine instabilité des budgets. Dans ces circonstances, l'éventualité du dépassement inévitable de certains crédits impose à chaque Ministre l'obligation de ne pas épuiser ceux qui présentent assez d'élasticité pour se prêter à des économies ; le boni des uns viendrait en compensation du déficit des autres, aucun effort n'est à négliger pour arriver à l'équilibre budgétaire.

\*  
\* \*

La Commission des Finances ne peut que prendre acte des communications de la Cour des Comptes, en exprimant l'espoir qu'une préparation plus attentive des projets de budget permettra au Gouvernement de rester plus strictement dans la limite des crédits budgétaires.

*Le Rapporteur,*  
JUL LIEBAERT.

*Le Président,*  
CAMILLE DE BAST.